

5.1. Caractéristiques fondamentales

26/03/2008

A. « L'Opus Dei a pour activité principale de donner à ses membres, et aux personnes qui le désirent, les moyens spirituels nécessaires pour vivre dans le monde en bons chrétiens », expliquait le fondateur[i]. Sur la base de cette formation, chacun réalise individuellement son apostolat, en rendant témoignage de Jésus-Christ autour de lui. « La charité exige que l'on vive la justice, la solidarité, la responsabilité familiale et sociale, la

pauvreté, la joie, la chasteté, l'amitié, etc.[ii] » C'est là l'apostolat principal de l'Opus Dei : un apostolat personnel, fait de témoignage et d'aide concrète et efficace des autres, dans le travail quotidien et les circonstances habituelles dans lesquelles l'existence de chacun s'insère. Apostolat personnel, qui unit la parole à l'exemple.

L'apostolat parmi les jeunes, qu'ils soient étudiants ou travailleurs, revêt une importance particulière pour les fidèles de l'Opus Dei : ils y consacrent une bonne partie de leur temps et de leurs énergies. La formation de la jeunesse met l'accent sur le développement de la vie spirituelle et des vertus humaines, dans le travail et le service d'autrui, et vise à favoriser le développement de la personnalité de chacun, en empêchant la constitution d'un « esprit de groupe », fermé et exclusif.

B. En outre, mis à part les institutions à caractère ecclésiastique qui sont confiées à la prélature, ou qui sont promues par elle (par exemple, l'Université pontificale de la Sainte Croix, à Rome), les fidèles et les coopérateurs de la prélature animent dans le monde entier, avec d'autres personnes, catholiques ou non, des entreprises éducatives, de bienfaisance, culturelles. Elles sont toujours nettement orientées vers le service et la formation : écoles, hôpitaux, universités, centres de formation professionnelle, etc. Les activités que les membres de l'Opus Dei promeuvent répondent à des besoins réels de leur pays ou de leur milieu. Ils en assument la charge, y compris financière, en toute responsabilité.

Moyennant des accords passés avec les promoteurs, ou selon la formule prévue par les statuts de chaque entité, la prélature peut leur assurer

une animation chrétienne, en leur fournissant une orientation doctrinale et une assistance sacerdotale, toujours dans le total respect de la liberté des consciences, sans discriminations de race, de religion ou de condition sociale. Par conséquent l'Opus Dei n'intervient pas dans des activités à caractère lucratif, dans des entreprises commerciales, politiques, etc.

La Prélature de l'Opus Dei peut conclure plusieurs sortes d'accords :

a) Dans les oeuvres d'apostolat collectif, l'Opus Dei se porte garant, sur le plan moral, de l'orientation chrétienne de l'activité qui y est entreprise.

b) Dans d'autres cas, l'Opus Dei assure une aide spirituelle, plus ou moins importante, mais la prélature ne se porte pas officiellement et moralement garant du travail de formation qui y est réalisé. Cette

assistance spirituelle peut revêtir des formes très diverses : assistance sacerdotale, responsabilité de cours de religion, etc.

Il s'ensuit que les accords passés avec la prélature ne modifient nullement la nature civile de l'entité concernée. Autrement dit, la responsabilité plénière de sa gestion et de sa direction revient toujours à ses promoteurs, personnes physiques ou morales civiles, et non à la Prélature de l'Opus Dei.

[i] *Entretiens avec Monseigneur Escriva*, n. 27.

[ii] *Ibid.*, n. 62.